

2025/109

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Intercommunalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 33

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
23.06.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
23.06.2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250630-2025_046-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi trente juin deux-mil vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES),

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARNES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Éric GROS, Mme Chantal CONSTANS (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/046

- Objet : Transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes par 16 communes membres

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17-2, L.5211-17 et L.2224-7 et suivants,

VU les demandes des communes adressées à Monsieur le Président du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes pour leur territoire au 1er janvier 2026 ;

VU le projet de statuts de la communauté de communes modifiés ;

Considérant que l'article 2 de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le caractère obligatoire du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 lorsque ce transfert n'a pas été opéré à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 précitée ;

Considérant que ce même article intègre la compétence « eau » au II de l'article L.5214-16 du CGCT, correspondant aux compétences facultatives susceptibles d'être transférées à titre supplémentaire par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres pour la conduite d'actions communautaires ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17-2 du CGCT, une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts interviennent dans les conditions prévues au deuxième à cinquième alinéas et aux deux derniers alinéas de l'article L. 5211-17.

Considérant que les communes suivantes sont en faveur du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026 sur leur territoire : Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnell.

Considérant qu'en application de l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

VOTE Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 32

DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence « eau » par les communes suivantes sur leur territoire à compter du 1er janvier 2026 :

Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel

- D'approuver les modifications statutaires proposées ;

- Que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à prendre toute mesure et à adopter tout acte administratif nécessaire à son exécution ;

- D'informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président

Cyril Delpech

2025/112

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Intercommunalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 33

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
23.06.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
23.06.2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250630-2025_047-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi trente juin deux-mil vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/047

- Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes par 16 communes membres

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17-2, L.5211-17 et L.2224-7 et suivants,

VU les demandes des communes adressées à Monsieur le Président du conseil communautaire sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la communauté de communes pour leur territoire au 1er janvier 2026 ;

VU le projet de statuts de la communauté de communes modifiés ;

Considérant que l'article 2 de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le caractère obligatoire du transfert de la compétence « tout ou partie de l'assainissement des eaux usées » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 lorsque ce transfert n'a pas été opéré à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 précitée ;

Considérant que ce même article intègre la compétence « tout ou partie de l'assainissement des eaux usées » au II de l'article L.5214-16 du CGCT, correspondant aux compétences facultatives susceptibles d'être transférées à titre supplémentaire par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres pour la conduite d'actions communautaires ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17-2 du CGCT, une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts interviennent dans les conditions prévues au deuxième à cinquième alinéas et aux deux derniers alinéas de l'article L. 5211-17.

Considérant que la communauté de commune est compétence en matière d'assainissement non collectif des eaux usées ;

Considérant que les communes suivantes sont en faveur du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026 sur leur territoire :

Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnell.

Considérant qu'en application de l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, tout service assurant tout partie les missions définies à l'article L.2224-8 du même code est un service public d'assainissement ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

VOTE Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 32

DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » par les communes suivantes sur leur territoire à compter du 1er janvier 2026 :

Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnell

- D'approuver les modifications statutaires proposées ;

- Que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à prendre toute mesure et à adopter tout acte administratif nécessaire à son exécution ;

- D'informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérécourse citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/115

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Intercommunalité

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 33

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
23.06.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
23.06.2025

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR
RECEPTION
PREFECTURE
LE

PAR
PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE :
Prénom NOM

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250630-2025_048-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi trente juin deux-mil vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES),

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANS (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/048

- Objet : Modification des statuts création d'un Office Intercommunal de Tourisme

Vu l'Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-004 portant la dernière modification statutaire
Vu la délibération du conseil communautaire actant la création d'un office intercommunal de tourisme de statut associatif
Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,
Vu les compétences obligatoires de la communauté de communes et celle liée à la création d'un office intercommunal de tourisme

Considérant le souhait de modifier le mode de gestion de l'office intercommunal de tourisme actuellement sous forme associative

Considérant que les statuts actuels mentionnent que l'Office de Tourisme présente une forme associative

Considérant que ce nouveau mode de gestion devra être délibéré en conseil communautaire une fois la concrétisation de la modification statutaire proposée

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De modifier les statuts de la communauté de communes en remplaçant la phrase suivante :

L'association doit être consultée sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

Par

L'office Intercommunal de tourisme doit être consultée sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

- D'approuver la suppression du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme dans les statuts

- D'approuver les statuts formalisés et mis à jour tels que présentés

- Que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à prendre toute mesure et à adopter tout acte administratif nécessaire à son exécution ;

- D'informer que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/117

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnel titulaire
et stagiaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 33

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
23.06.2025

AFFICHAGE EN
DATE DU :
23.06.2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 011-200042463-20250630-2025_049-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi trente juin deux-mil vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpéch, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBAREDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/049

- Objet : Renouvellement adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

VU les dispositions du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le Président,

- INDIQUE que la surveillance médicale était assurée jusqu'à présent par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
- PRECISE la possibilité de renouveler ce service au CDG11 pour les missions de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;
- CONSIDERE que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Madame / Monsieur, le Maire /le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 01/01/2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/120
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnel contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 30 juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absents excusés : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES), Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARNES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/050

Objet : Prolongation d'un contrat de projet – chargé de communication

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la création du contrat de projet 'chargé de communication' par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à une prolongation d'un agent contractuel pour mener à, bien l'opération suivante, la construction du plan de communication de la communauté de communes de la Montagne Noire non finalisée à ce jour :

- Dresser un état des lieux des modes de communication de l'intercommunalité
- Déterminer en lien avec Le Président, Les Vice-présidents, le DGS et les responsables de services les besoins en communication de l'intercommunalité en interne et envers ses administrés
- Participation à la stratégie de communication de la collectivité
- Poursuivre la définition d'un plan de communication
- Proposer des outils et techniques pour améliorer la communication de l'intercommunalité

Le Président propose à l'assemblée :

La prolongation d'un emploi non permanent de chargé de communication à compter du 9 septembre 2025 afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
Chargé de communication

Cet emploi est renouvelé pour une durée de 12 mois

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De procéder à la prolongation d'un contrat de projet d'un chargé de communication à temps complet
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président
Cyril Delpech

2025/120
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel contractuel
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 30 juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARNES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2024/050

Objet : Prolongation d'un contrat de projet – chargé de communication

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la création du contrat de projet 'chargé de communication' par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à une prolongation d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante, la construction du plan de communication de la communauté de communes de la Montagne Noire non finalisée à ce jour :

- Dresser un état des lieux des modes de communication de l'intercommunalité
- Déterminer en lien avec Le Président, Les Vice-présidents, le DGS et les responsables de services les besoins en communication de l'intercommunalité en interne et envers ses administrés
- Participation à la stratégie de communication de la collectivité
- Poursuivre la définition d'un plan de communication
- Proposer des outils et techniques pour améliorer la communication de l'intercommunalité

Le Président propose à l'assemblée :

La prolongation d'un emploi non permanent de chargé de communication à compter du 9 septembre 2025 afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
Chargé de communication

Cet emploi est renouvelé pour une durée de 12 mois

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De procéder à la prolongation d'un contrat de projet d'un chargé de communication à temps complet
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président
Cyril Delpech

2025/122
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS-DOMAINE :
Personnel titulaire
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 30 juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/051

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 32.06 heures hebdomadaires afin d'y intégrer du temps de travail au centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Cette proposition se justifie par la difficulté de recruter des animateurs saisonniers pour le centre de loisirs et par la volonté de conformer les emplois à temps non complet déjà créés sur le territoire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en voir délibéré

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De porter à compter du 01/09/2025, de 32.06 heures hebdomadaires à 34.38 heures hebdomadaires d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sur l'école de SAISSAC et pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement.

PRECISE

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- et autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président
Cyril Delpech

2025/124
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FONCTION PUBLIQUE
SOUS- DOMAINE :
Personnel titulaire
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 30 juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/052

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation Service Ecoles/ALAE suite à 6 ans de CDD

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois, Considérant qu'un agent d'animation occupe un poste de cantinière sur l'école de Les Martys (à hauteur de 12.02 heures hebdomadaires annualisées) et a eu des contrats à durée déterminée pendant 6 années,

Considérant que réglementairement cet agent ne peut pas être renouvelé une année supplémentaire en CDD et que les besoins sont présents,

Considérant que l'agent qui occupe le poste donne entière satisfaction,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet (12.02 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 01 septembre 2025.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en voir délibéré

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De créer à compter du 01/09/2025 un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 12.02 heures hebdomadaires pour un besoin sur le service périscolaire de l'école de Les Martys.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois

PRECISE

- Que l'agent concerné sera nommé au grade d'adjoint d'animation et sera placé sur l'échelon correspondant à la reprise de son ancienneté
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- Et AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président
Cyril Delpech

2025/126
DEPARTEMENT DE L'AUDE DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE SOUS-DOMAINE : Marchés Publics Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 33 DONT Pouvoirs : 6 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES),

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARNES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/053

Objet : Attribution du marché de fourniture et livraison des repas pour le service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Un appel d'offre a été lancé pour assurer la fourniture des repas dans les cantines scolaires et au centre de loisir pour une durée de marché de 1 an soit du 01/09/2025 au 31/08/26.

Il proposé de procéder à l'attribution du marché de la façon suivante :

LOT n° 1 : à API restauration pour la tarification suivante

LOT 1 (Lastours, Mas-Cabardès, Les Martyrs, Salsigne, Villardonnell, St-Denis, Saissac)	API
Repas moins de 6 ans	3,86 € TTC
Repas plus de 6 ans	4,00 € TTC
Repas moins de 6 ans Saissac (sans pain)	3,77 € TTC
Repas plus de 6 ans Saissac (sans pain)	3,91 € TTC
Repas adulte	4,45 € TTC

Pique-nique enfant : 4.40 € TTC Pique-nique adulte : 4.62 TTC

LOT n° 2 : au Collège Antoine Courrière (service restauration) pour la tarification suivante :

LOT 2 (Cuxac, Fontiers, ALAE mercredi)	Collège
Repas moins de 6 ans	3,05 € TTC
Repas plus de 6 ans	3,05 € TTC
Repas adulte	3,05 € TTC

Pique-nique adulte et enfant : 3.05 € TTC

LOT n°3 : à API restauration pour la tarification suivante

LOT 3 (ALSH)	API
Repas moins de 6 ans	3,86 € TTC
Repas plus de 6 ans	4,00 € TTC
Repas adulte	4,45 € TTC
Pique nique moins de 6 ans/plus de 6 ans	4,29 € TTC
Pique nique adulte	4,50 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 32

- DECIDE d'attribuer les LOT 1 et 3 à la société API RESTAURATION aux montants indiqués. D'attribuer le LOT 2 au Collège Antoine Courrière aux montants indiqués.

- PRECISE que le marché est conclu pour une durée d'un an du 01/09/2025 au 31/08/2026.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président
Cyril Delpech

2025/128
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FINANCES LOCALES
SOUS- DOMAINE :
Fiscalité
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025
AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 30 Juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes de SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/054

- Objet : Tarification des repas des cantines scolaires

Vu la délibération du 8 juillet 2024 actant la tarification des repas de cantine aux usagers à 3,65 € le repas pour les usagers et à 5.45 € pour les enseignants,

Vu l'attribution du marché à la société API RESTAURATION et au Collège Antoine Courrière

Vu l'augmentation des tarifs pour faire face à la hausse des prix des produits alimentaires, des matières premières et ceux des carburants,

Le Président propose :

- De fixer le prix du repas des cantines pour les élèves à 3,75 € et pour les enseignants à 5,55 € et ce à compter du 01 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 1 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De fixer le prix du repas des cantines pour les élèves à 3,75 € et pour les enseignants à 5,55 € et ce à compter du 01 septembre 2025.
- De ne pas modifier les facturations de l'ALSH.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/130	Envoyé en préfecture le 01/07/2025 Reçu en préfecture le 02/07/2025 Publié le ID : 011-200042463-20250630-2025_055-DE
DEPARTEMENT DE L'AUDE DOMAINE : FINANCES SOUS-DOMAINE : Décision budgétaire Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 33 DONT Pouvoirs : 6 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025 -----	REPUBLICQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 30 Juin 2025 Séance du Conseil Communautaire du 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président. <u>Présents :</u> - Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN - Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE - Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante) - Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT - Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL - Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant) - Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL - Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS - Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS - Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL) Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES), Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER <u>N°2025/055</u> - Objet : Tarification usagers des structures multi-accueil intercommunales (en vigueur au 1^{er} septembre 2025)

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Type d'accueil : Accueil collectif

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Soit Tarif horaire = Ressources annuelles/12 X taux d'effort

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1er septembre 2025, le montant plancher est fixé à 801 € appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 8 500 € appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Ainsi, à partir des ressources déclarées par la famille, le gestionnaire définit le montant mensuel des participations familiales en réalisant le calcul suivant :

Nombre d'heures par jour X Nombre de jours prévus dans le contrat X tarif horaire

Les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant, d'un des parents,
- Décès dans la famille proche,
- Eviction par le médecin de la crèche,
- Maladie avec déduction dès le 1er jour d'absence : sur présentation d'une attestation sur l'honneur de la famille pour une absence < à 4 jours ou d'un certificat médical pour une absence de 4 jours ou plus
- Autre motif exceptionnel défini par la CNAF

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

Cette tarification sera appliquée à toutes les familles ayant recours aux structures. Pour les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » accueillis par dérogation sur les structures multi-accueil, la tarification sera identique.

Rappel des conditions d'inscriptions :

Afin d'examiner les demandes, les critères de priorité sont les suivants :

- 1) Enfant résidant sur la CDC ou hors CDC dont un des parents est salarié de la CDC avec un contrat d'une durée minimale de 1 an
- 2) Enfant résidant hors CDC dont 1 des parents travaille sur la CDC
- 3) Enfant résidant hors CDC sur une commune limitrophe à la CDC
- 4) Enfant résidant hors CDC dont un(e) frère/sœur est déjà accueilli(e) sur la structure
- 5) Enfant résidant hors CDC.

En complément et dans le cas d'une égalité de traitement au regard des critères établis, la date de demande écrite de la famille sera prise en compte, de même que les souhaits de jours de garde demandés en fonction des disponibilités.

Les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes, pourront être accueillis dans la structure sur dérogation donnée par le Président de la Communauté de Communes sur demande écrite dûment motivée. La dérogation sera accordée en fonction des disponibilités et selon les critères de priorité établis ci-dessus. Concernant les demandes initiales de familles hors territoire à chaque rentrée de septembre, elles seront examinées pour décision au 15 juin précédant la dit rentrée.

Dans le cas où un des parents est salarié de la collectivité avec un contrat d'une durée minimale de 1 an, les conditions d'accueils seront identiques quel que soit le lieu de résidence. Cependant, la famille devra tout de même adresser une demande écrite auprès du Président de la Communauté de Communes en indiquant être salarié de la structure. La réponse vaudra justificatif auprès de la direction pour prise en compte de la demande d'inscription.

Une période d'adaptation, non obligatoire mais fortement conseillée pour une bonne intégration de l'enfant, est prévue au démarrage du contrat d'accueil. Les modalités (durée, présence des parents) sont définies par la Directrice de la structure en accord avec la famille. Elle sera facturée au tarif horaire de la famille.

Le Président indique qu'il convient de préciser certains éléments :

* La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

* Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales. Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans la structure s'effectue dans les meilleures conditions.

* Dans le cas de familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources (décision volontaire), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

* Dans le cas de familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant la structure, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources

Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire applique un tarif fixe défini annuellement. Il correspond au taux horaire moyen sur l'année n-1 soit le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Dans le cas d'une famille ayant déjà recours à la structure, il lui sera appliqué le tarif correspondant au contrat en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

AUTORISE son Président à appliquer la tarification CNAF aux usagers des deux structures multi-accueil intercommunales et approuve les précisions telle que présentées,

AUTORISE son Président à signer les conventions de partenariat entre la CCMN et respectivement la CAF et la MSA concernant la prestation de service unique,

AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE son Président à inscrire au Budget Prévisionnel 2025 les crédits afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/134	REPUBLICQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE	Envoyé en préfecture le 01/07/2025 Reçu en préfecture le 02/07/2025 Publié le ID : 011-200042463-20250630-2025_056-DE
DEPARTEMENT DE L'AUDE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE	
	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 30 Juin 2025	
DOMAINE :	Séance du Conseil Communautaire du 30 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.	
COMMANDE PUBLIQUE		
SOUS- DOMAINE :	Présents :	
Autres types de contrats	- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN - Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH - Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE - Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ - Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante) - Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN - Commune de LAPRADE : M. David ALBERT - Commune de LASTOURS : M. Max BRIL - Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant) - Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL - Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD - Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS - Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS - Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH - Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS - Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS - Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY - Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS	
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37		
Qui ont pris part à la délibération : 33		
DONT Pouvoirs : 6		

CONVOCATION C.C. EN DATE DU :		
23.06.2025	Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)	
AFFICHAGE EN DATE DU :	Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES),	
23.06.2025	Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARNES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANS (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS	
-----	Secrétaire : Damien CONSTANS	
	N°2025/056	
	- Objet : Renouvellement de la convention avec le référent santé et accueil inclusif sur les structures multi-accueil intercommunales	

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le code de déontologie médicale

Vu l'article R 2324-39 du code de la santé publique,

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention avec le médecin référent pour assurer les missions règlementaires obligatoires auprès des crèches intercommunales.

Le médecin actuel est le Docteur Ferrer installé à Cuxac-Cabardès inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins du Département de l'Aude. Les missions à assurer sont celles ci-dessous mentionnées avec obligation d'un minimum de 20 heures par an par structure :

- 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- 8° Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- 9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- 10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

En contrepartie le Docteur Ferrer perçoit une somme mensuelle de 350 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
(Monsieur Jean-Baptiste FERRER qui l'assemblée et ne participe pas au vote)

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 32

DECIDE

- De valider le renouvellement de la convention telle que présentée avec le Docteur Ferrer à compter du 01/09/2025
- D'autoriser Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'un agent va prochainement bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle

Aussi ce poste étant indispensable pour maintenir le service en Montagne Noire, Monsieur Le Président propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en voir délibéré

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De créer à compter du 01/09/2025 un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour 32 heures hebdomadaires pour un besoin sur le service de la petite enfance structure multi-accueil '*Collin Colline*'

- De recourir si nécessaire et de façon réglementaire à un agent contractuel
- De modifier en conséquence le tableau des emplois

PRECISE

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- Et AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président
Cyril Delpech

REPUBLIQUE FRANCAIS
LIBERTE – EGALITE – FRATER

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

■■■■■■■■■■

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent
d'agent social

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet de 28 heures hebdomadaires afin d'assumer une réorganisation d'un emploi temps sur le service de la petite enfance.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en voir délibéré

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De porter à compter du 01/09/2025, de 28 heures hebdomadaires à 28.50 heures hebdomadaires un emploi d'agent social sur le service de la petite enfance.

PRECISE

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- et autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025

Le Président
Cyril Delpech

REPUBLIQUE FRANCAISE Publi  le

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ID : 011-200

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

- Objet : Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – AUTOMNE 2025

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les grandes vacances (du 08 juillet au 09 août 2024), il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

- DECIDE de créer les emplois non permanents, à temps non complet, suivants pour accroissement saisonnier d'activité

Nom/Prénom	Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale
à recruter (selon effectifs)	Animateur 3-5	Adjoint d'animation	01/10 au 24/10/2025	32
A recruter	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	01/10 au 24/10/2025	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	01/10 au 24/10/2025	32
A recruter	Animateur 6-11	Adjoint d'animation	01/10 au 24/10/2025	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur ados	Adjoint d'animation	01/10 au 24/10/2025	45
A recruter (selon effectifs)	Animateur AESH	Adjoint d'animation	01/10 au 24/10/2025	45
A recruter (ESTEBANEZ Laurie)	Animateur AESH	Adjoint d'animation	01/10 au 24/10/2025	45
A recruter (LE BRUN Sylvie)	Agent technique supplémentaire restauration au-delà de 50 enfants	Adjoint technique	17/10 au 25/10/2025	9
Total équipe prévisionnelle pour info				
2 ou 3 anim 3-5 (selon				
5 ou 6 anim 6-11 (selon				
1 ou 2 anim ados (selon				
2 ou 3 AESH (selon effectifs)				
2 agents techniques				

2025/143

Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/144
DEPARTEMENT DE L'AUDE DOMAINE : FINANCES SOUS-DOMAINE : Subvention Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 33 DONT Pouvoirs : 6 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU lundi 30 juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du trente juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au à la salle des fêtes à Saissac, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES)

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/060

- Objet : Aide financière pour favoriser l'installation d'assistant(e) maternel(le) sur le territoire

Vu la convention territoriale globale de la CCMN pour la période 2021-2025

Vu la convention territoriale globale en cours de renouvellement pour la période 2026-2030

Vu le diagnostic territorial 'petite enfance' présenté réalisé en octobre 2024

Monsieur Le Président expose la situation du territoire en termes de capacité et de modes de garde de la petite enfance. Le diagnostic réalisé dans le cadre du renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 révèle les éléments suivants :

Le Taux de couverture Petite Enfance (donnée CAF 2022) de la CCMN est de 38,6 % dont un taux de couverture de 1.6 % pour de l'accueil individuel. Le taux de l'accueil individuel est de 25.9% pour le Département de l'Aude. Le restant de l'offre d'accueil concerne les deux structures multi-accueil 'Collin Colline' et 'Les Petits Montagnards' gérées par l'intercommunalité. Ce diagnostic illustre le manque de capacité d'accueil du territoire des enfants de 0 à 6 ans et plus particulièrement l'accueil individuel.

Un des objectifs de la CTG est de pérenniser et développer l'offre petite enfance, pour répondre aux besoins des enfants et des familles du territoire. Ne pouvant multiplier les structures d'accueils publiques et actant la pertinence de pouvoir proposer plusieurs types de mode de garde notamment pour s'adapter aux contraintes des familles, il est proposé de développer le mode d'accueil petite enfance individuel.

Cette volonté se traduit par une sensibilisation et une information à la population sur les métiers de la petite enfance y compris le métier d'assistant(e) maternel(le).

Afin d'encourager et appuyer les initiatives privées, Monsieur Le Président souhaite établir une aide financière pour l'installation d'assistant(s) maternel(s) sur le territoire de la Communauté et de Communes et selon les conditions suivantes :

1 – Montant d'aide : 1 200€ pour une installation

Il s'agit d'un montant forfaitaire quelque soit le nombre d'agrément de l'assistante maternelle

2 - Critères d'éligibilité du candidat :

Engagement du candidat(e) à exercer le métier d'assistant(e) maternel(le) sur le territoire des 22 communes membres de la CCMN pour une durée d'exercice minimale de 3 ans

Signature d'une convention d'engagement précisant les modalités et engagement réciproque des parties

3 – Versement de l'aide

Une avance à l'inscription à la formation d'assistant(e) maternel(le) et le solde une fois l'agrément obtenu avec exercice effectif de la fonction

En cas de non-respect de ces dispositions, une procédure remboursement de l'aide financière octroyée sera effectuée par la CCMN à l'aide d'un titre de recettes en direction du bénéficiaire.

4 - Définition de 3 aides/an maximum soit 6 sur 2 années, à reconduire si besoin après évaluation de l'action

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

- DECIDE de valider la mise en place d'une aide financière pour favoriser l'installation d'assistant(e) maternel(le) sur le territoire de la communauté de communes
- DE CONDITONNER cette aide selon les critères définies dans la présente délibération
- DE LIMITER cette aide financière à hauteur de 3 aides annuelles sur deux années à savoir du 01/09/2025 au 01/09/2027
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à constituer une convention d'engagement avec les porteurs de projet

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/147
DEPARTEMENT DE L'AUDE <u>DOMAINE :</u> FINANCES <u>SOUS-DOMAINE :</u> Subvention Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 33 DONT Pouvoirs : 6 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU lundi 30 juin 2025

Séance du Conseil Communautaire du trente juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au à la salle des fêtes à Saissac, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES),

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/061

- Objet : Demande de subvention Frances Services

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu la compétence action sociale

Vu la labellisation de la structure en Maison 'France Services' à compter du 01 janvier 2021,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à une demande de subvention de fonctionnement pour le Service 'France Services' pour l'année 2025 dans les conditions suivantes :

- aide de 20 000 € relevant du Fonds National à l'Aménagement et au Développement du Territoire (FNADT) et 5 000 € de bonification
- aide de 20 000 € relevant du Fonds Inter-Opérateurs
- aide de 5 000 € auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la convention signée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 33

DECIDE :

- De solliciter le versement d'une aide de 20 000 € relevant du Fonds National à l'Aménagement et au Développement du Territoire (FNADT) et 5 000 € de Bonification
- De solliciter le versement d'une aide de 20 000 € relevant du Fonds Inter-Opérateurs
- De solliciter le versement d'une aide de 5 000 € auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la convention signée pour la France Services
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech

2025/149
DEPARTEMENT DE L'AUDE <u>DOMAINE :</u> FINANCES <u>SOUS-DOMAINE :</u> Subvention Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37 Qui ont pris part à la délibération : 31 DONT Pouvoirs : 6 ----- CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 23.06.2025 AFFICHAGE EN DATE DU : 23.06.2025 -----

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU lundi 30 juin

Séance du Conseil Communautaire du trente juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au à la salle des fêtes à Saissac, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Jean-Baptiste FERRER ; Laurent RIVES ; Paul GRIFFE
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRIL
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme. Evelyne BRIOL
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Fernandez GERARD
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : MM. Michaël LAURENT et M. Patrick FOLCH
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, David HERRERO, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA et Damien CONSTANS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE) ; M. Régis CROS (VILLARDONNEL)

Absent excusé : M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES),

Procurations : M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CBARDES) à M. Christian JIMENEZ, M. Jacques FARGUES (LES ILHES) à M. Cyril DELPECH, M. Benoît SOULIE (LACOMBE) à David ALBERT, M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Eric GROS, Mme Chantal CONSTANSA (SAINT-DENIS) à M. Michaël LAURENT, Mme Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS

Secrétaire : Jean-Baptiste FERRER

N°2025/062

- Objet : Attribution d'une subvention à l'association Jazz sous les Châtaigniers

Vu la délibération n°2025.021 du 17/02/2025 attribuant les subventions de la Communauté de Communes de la Montagne Noire en direction des associations

Vu l'aide octroyée à l'association '*Musique et Culture en Cabardès*'

Vu la dissolution de cette association

Vu les statuts de l'association '*Jazz sous les Châtaigniers*' assurant l'organisation du festival de jazz 2025 pour lequel la subvention avait été allouée

Monsieur Le Président propose de transférer la subvention d'un montant de 3 000 € de l'ancienne association aujourd'hui dissoute '*Musique et Culture en Cabardès*' à l'association nouvellement créée '*Jazz sous les Châtaignier*'.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 33

- DECIDE de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association '*Jazz sous les châtaigniers*' pour l'organisation du festival de jazz 2025
- D'AUTORISER Monsieur Le Président signer les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 02/07/2025
Le Président

Cyril Delpech